



La Lettre du Président

Juillet 2015 - N° 77

Chasseur de France
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES

édito *Le plaisir de préparer mon ouverture de la chasse*

La période d'ouverture de la chasse reste un moment fort pour tous les chasseurs. Nous nous préparons à cet événement de la vie cynégétique avec une certaine frénésie et un rituel bien établi. L'étape incontournable de la validation du permis de chasser est en cours. On prépare son fidèle compagnon afin qu'il soit en forme, les munitions, la tenue vestimentaire pour l'ouverture... Bien entendu la préparation du territoire est en cours avec les aménagements, la régulation des nuisibles, le renforcement des populations, l'agrainage... On met tous les atouts de son côté, et avec ça, si les conditions climatiques de printemps ont été bonnes, l'espoir de voir du gibier grandit.

C'est également le moment de prendre connaissance de l'évolution des textes règlementaires qui régissent notre loisir. Les discussions en cours sur la loi « biodiversité » nous concernent tous, surtout que les anti-chasse ont « mis le paquet » pour nous barrer la route sur bien des domaines. Les équipes de la Fédération Nationale des Chasseurs sont mobilisées pour proposer les amendements indispensables et expliquer aux élus de nos deux Assemblées Nationales les enjeux de cette loi pour les chasseurs et le monde rural, afin que les textes définitifs soient compatibles avec une pratique de la chasse « Plaisir ».

Plus proche de nous, nous lisons avec attention les arrêtés ministériels et départementaux régissant notre quotidien et dont les signatures sont attendues à l'heure où je rédige cet éditorial. Le premier concerne les espèces classées nuisibles et les modalités de destruction dans les Deux-Sèvres pour les 3 années à venir. En 2015, votre Fédération a participé activement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage afin d'obtenir le maintien du classement actuel. Cela semble acquis.

C'est aussi cette commission (CDCFS) qui propose au Préfet les éléments qui lui permettront de finaliser l'arrêté d'ouverture et de clôture. Cette année, l'Assemblée Générale de la FDC 79 a voté des vœux proposés par les chasseurs qui ont été soumis à la Commission Départementale. Le préfet a décidé par l'arrêté qu'il a pris, les conditions de la pratique de la chasse pour la saison 2015/2016. Dans les pages qui suivent, cette démarche vous est expliquée en détail et l'arrêté préfectoral vous est joint.

Je retiendrai pour cette année, l'évolution souhaitée par l'Assemblée et qui a été retenue : le PMA sangliers qui est fixé à 5 animaux par jour de chasse dans toutes les circonstances, au lieu de 7 dans le cadre de territoires regroupés. Vous avez tous constaté l'efficacité de la chasse de cette espèce en regroupant les territoires. C'était une grande évolution pour nous les chasseurs deux-sévriens et vous avez apprécié cette pratique. Ce nouveau PMA ne doit pas néanmoins modifier nos bonnes pratiques. Je vous encourage à la développer et à vous réunir pour plus d'efficacité. C'est par la chasse que nous régulons cette espèce et que les dégâts aux récoltes seront maîtrisés. Pour la prochaine saison, la chasse du sanglier est autorisée le mardi pendant la période de chasse de l'espèce, c'était une demande faite depuis plusieurs années. Ces différentes évolutions ne doivent pas nous faire oublier les règles en matière d'éthique de la chasse.

La chasse reste un loisir et un plaisir. Nous devons la pratiquer en respectant les valeurs qui sont les nôtres et en montrant à la société que **nous sommes responsables**.

Bonne ouverture à toutes et à tous, très bonne saison ! Prenez du plaisir. ■

Guy GUEDON



Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 à Bocapôle de Bressuire

Le Président Guy GUEDON ouvre la séance à 09 h 15 en remerciant les nombreux adhérents ayant répondu à l'invitation à cette Assemblée Générale.

Le Président remercie également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent notamment M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres, M. Jean GRELLIER et M^{me} Delphine BATHO, Députés, M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Départemental, M. Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental des Territoires, M. Jean-Marc RENAUDEAU, Président de la Chambre d'Agriculture.

En respect de l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, le bureau du Conseil d'Administration est celui de l'Assemblée Générale. La totalité des votes, soit à main levée, soit à bulletin secrets, émanant des représentants et délégués de votes des 216 ACCA et Sociétés Communales, des 142 Chasses Privées et des 4 personnes votant à titre individuel, est placée sous le contrôle de Maître LE BRUN, Huissier de justice.

Après avoir donné l'ordre du jour, le Président demande à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le compte rendu de celle du 17 avril 2014, qui a été publié dans la « Lettre du Président » n° 75 d'août 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. GUEDON donne ensuite la parole à M. Gérard BAUDON, Secrétaire général, pour le compte rendu d'activités de l'année écoulée. Ce rapport est coprésenté avec les responsables des Commissions Fédérales, M. Jean-François CHOLLET, pour la Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces,

M. Jacques GOURDON pour le Grand Gibier et M^{me} Marylène PAPIN pour la Communication.

Dans son propos introductif, M. BAUDON donne le bilan des validations annuelles. Avec 12 889 timbres, c'est une érosion des validations de 3,3 % qui est constatée. Il attribue cette baisse aux deux mauvaises saisons consécutives, notamment en matière de petit gibier, mais aussi au fait que celle des années antérieures était inférieure à la moyenne nationale.

Au niveau des inscriptions à l'examen du permis de chasser, la conséquence est moindre. Le nombre de candidats reçus de 247 est quasiment stable par rapport à 2013.

Dans ce cadre, le Secrétaire général évoque la mise en place du permis à 0€ dans la Haute-Vienne. Avec ce principe, ce département enregistre depuis 3 ans des inscriptions à l'examen multipliées par 3. En 2015, deux autres départements voisins (Charente et Vendée) se lancent dans la même opération, les résultats sont attendus pour une éventuelle transposition dans les Deux-Sèvres.

M. Jean-François CHOLLET dresse un bilan des différentes actions menées en partenariat avec le monde agricole, en matière d'aménagements favorables à la biodiversité. Ceux-ci sont, en effet, fondamentaux pour le développement du petit gibier.

Si la situation du lièvre a connu une embellie en 2014, avec un IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) moyen en hausse sur le plan départemental, certains secteurs du Bocage et de la Gâtine constatent une baisse importante de leur densité. Des mesures de gestion vont d'ailleurs être prises dans ces zones.

En ce qui concerne les perdrix et les faisans, la pluviométrie excessive du printemps 2015 a eu des conséquences désastreuses sur leur reproduction.

La saison 2014/2015 fut également marquée par l'absence de migrateurs, liée à un automne particulièrement doux, notamment pour le pigeon ramier.

Pour la prochaine saison, un suivi des prélèvements sera instauré au travers d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de chasseurs. Ce sondage portera également sur la régulation des prédateurs dont les densités, notamment de renards, sont en hausse notable.

M. CHOLLET termine son exposé sur la place des chasseurs dans notre société qui font de l'écologie sans peut-être le savoir.

Par la suite, M. BAUDON revient sur le classement de certaines espèces nuisibles pour la prochaine période triennale (2015/2018). La liste actuelle devrait être intégralement reconduite, selon le projet de texte soumis au prochain Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Toujours dans le domaine des nuisibles, le Secrétaire mentionne le renouvellement de la nomination des louvetiers en exercice précédemment, en précisant que M. Raymond GESLOT sera remplacé début 2017 par M. Laurent GONNORD.

M. Jacques GOURDON, responsable de la Commission Grand Gibier, donne le bilan de la seconde année d'application du plan de chasse triennal chevreuil qui s'avère largement positif. D'ores et déjà, il annonce la reconduction du principe, suite à son approbation unanime manifestée au cours des dernières réunions techniques cantonales.



Si la dernière campagne cynégétique a vu un tableau record avec 1 350 sangliers prélevés, le niveau des dégâts n'a pas suivi la même évolution. Les indemnités devraient être inférieures à 70 000€ au 30 juin 2015 (51 600€ en 2013/2014).

Pour la campagne 2015/2016, la demande sera faite à Monsieur le Préfet pour abroger la suspension de la chasse du sanglier le mardi. Cette évolution répondra aux attentes du monde agricole, ainsi qu'à celles de certains responsables cynégétiques.

Dans sa conclusion, M. GOURDON lance un appel aux organisateurs des battues en faveur de l'utilisation de chien de sang pour la recherche de grand gibier blessé.

M^{me} Marylène PAPIN, au titre de la Commission Communication retrace les différentes actions de ces dernières missions.

Intéresser le plus grand nombre à pratiquer notre passion et faire savoir ce que l'on fait sont les deux axes principaux de la communication fédérale.

Pour encourager les nouveaux chasseurs à renouveler leur validation du permis de chasser, une journée intitulée «Le chasseur et son chien» va être initiée. L'objectif est d'apporter à ces jeunes Nemrod des conseils en matière de dressage de leur chien.

D'autre part, l'éducation à la nature des scolaires reste une action essentielle de la Fédération. Elle s'exerce aussi bien dans les temps scolaires que périscolaires.

A l'intention du grand public, plusieurs animations ont été conduites comme : la nuit du lièvre, la découverte de la bécasse, de la faune du Marais Poitevin, des oiseaux d'eau sur le Cébron, des grands animaux et du faisan.

D'autres sorties organisées par la Fédération et des associations locales sont programmées dans les prochains mois. Deux nouveaux sentiers pédagogiques ont été ouverts en 2014 (ST MARTIN LES MELLE et SECONDIGNY).

En conclusion des rapports d'activités, M. BAUDON souligne l'investissement des chasseurs en matière de biodiversité notamment dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il termine cette partie en remerciant le personnel fédéral dont l'organisation de l'équipe technique a évolué suite à la démission d'un agent de développement.

M. Jack RAMBAULT, Trésorier, donne ensuite lecture du bilan financier du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, dont les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, après vérification du Cabinet d'expertise comptable CGF Audit.

Le total des produits du fonctionnement général s'élève à 1 567 582,14€ et celui des charges à 1 512 792,70€, soit un excédent de 54 789,44 €.

Pour le compte « dégâts de grand gibier », les recettes sont de 294 299,45€ et les dépenses de 115 475,93€, soit un résultat positif de 178 823,52€. Cet excédent, cumulé aux réserves spécifiques de ce compte, porte celles-ci à 308 234,74€ au 30 juin 2014.

Pour 2013/2014, après rapprochement des comptes « fonctionnement général » et « dégâts de grand gibier », le résultat net comptable est de 233 612,96€.

L'équilibre du compte de bilan est de 1 896 385€.

Après le rapport du Commissaire aux comptes, M. Lionel TESSON, de la Société IN EXTENSO, trois résolutions sont soumises, par vote à main levée, à l'adoption de l'assemblée :

1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les résultats clos au 30 juin 2014, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports.

2^e résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2013-2014.

3^e résolution : Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2013 au 30/06/2014, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 1 896 385€ ;
- Des produits d'exploitation de 1 737 496€ ;
- Un résultat net comptable positif de 233 613€, après consolidation, se décomposant :
 - du résultat du service « général » de..... + 54 789€ ;
 - et du résultat du service « dégâts » de.... + 178 824€.

Cette ventilation résulte de l'obligation qui est faite aux Fédérations de tenir des comptabilités

distinctes concernant notamment ces deux services.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 :

- Le résultat du service « général » au compte de report à nouveau du service «général» pour la somme de 54 789€.
- Aux réserves immobilisées du service « général », la somme de 41 099€ correspondant à l'ajustement au 30/06/2014 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service, par transfert sur le report à nouveau du service « général ».
- Le résultat du service « dégâts » au compte de report à nouveau débiteur du service « dégâts » pour la somme de + 178 824€.

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présente ainsi :

Libellés	Comptes de la F.D.C.
Réserves de gestion	773 132€
Réserves immobilisées	320 055€
Report à nouveau créditeur	266 848€

Ces trois résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Le Trésorier présente ensuite les budgets prévisionnels pour l'exercice 2015/2016.

Pour les dégâts de grand gibier, le budget a été établi en fonction de la stabilité des indemnités de ces dernières années et de la moyenne de la valeur de perte des récoltes conjuguée à celle du cours des denrées sur les six dernières années.

Pour équilibrer cette partie de budget à 204 800€, dont 110 000€ d'indemnités, il est proposé une diminution de la contribution de chaque chasseur de 8€ à 5€.

Pour le budget de fonctionnement général, il a été construit, par prudence eu égard à la mauvaise saison écoulée, sur la base d'une érosion de 5% du nombre de chasseurs. Pour équilibrer celui-ci à hauteur de 1 502 100€, il est pressenti une cotisation fédérale pour 2015/2016 de 74,10€ et une augmentation de l'adhésion territoriale volontaire de 0,02€.

Globalement, le prix du timbre fédéral 2015/2016 serait donc de 79,10€ (74,10€ pour le fonctionnement et 5€ pour les dégâts de grand gibier).

Suite à la présentation de ces budgets, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée :

4^e résolution : A la suite de la présentation du budget 2015/2016 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel caractérisé par :

- un équilibre entre les produits et les dépenses pour la partie du fonctionnement général à hauteur de 1 502 100€ ;
- également un équilibre entre recettes et charges pour les dégâts à hauteur de 204 800€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président invite M. Maurice BENMIRA, Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, à présenter le bilan de l'activité de son équipe.

Compétent en matière de police environnementale, le service assure plus de 34% de son temps pour la police de la chasse. En 2014, 182 procédures dont 118 contraventions ont été relevées en matière de chasse et 28 pour non-respect des règles de sécurité.

Une sécurité qui restera une priorité des contrôles, avec l'application des plans de chasse et plan de gestion, comme le PMA bécasse.

Avant de passer à l'examen des vœux, M. Guy GUEDON porte à la connaissance de l'assemblée les propositions des périodes de chasse, non concernées par ces vœux, et qui seront donc faites de manière certaine au Préfet et à la prochaine Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la campagne 2015/2016 :

- Ouverture du sanglier : 15 août 2015
- Ouverture générale de la chasse : 13 septembre 2015
- Fermeture du faisane : 17 janvier 2016
- Fermeture générale : 29 février 2016

Le Président demande ensuite aux participants habilités à voter de se prononcer sur les cinq vœux figurant sur le bulletin. Tous ces vœux émanent d'adhérents à la Fédération et sont présentés conformément aux règles statutaires.

Si le premier d'entre eux sollicite un report de l'ouverture du lièvre au deuxième dimanche d'octobre, avec une fermeture de cette espèce au quatrième dimanche de décembre, le second vise à abroger l'ouverture différée du lièvre. Le Président précise que si aucun de ces vœux n'obtient une majorité, l'ouverture du lièvre serait maintenue au quatrième dimanche de septembre et la fermeture au deuxième dimanche de décembre.

Le troisième vœu exprime le souhait que sur le plan communal, les chasses privées aient des dates d'ouverture et de fermeture de chasse du lièvre identiques à celles de l'ACCA locale, lorsque le règlement intérieur de cette dernière fixe un calendrier plus restreint que celui de l'arrêté préfectoral.

Le quatrième vœu concerne la fermeture de la perdrix pour la reporter du 11 novembre au dernier jour de novembre.

Le cinquième vœu porte sur le Quota Maximum Autorisé (QMA) sanglier. Les signataires requièrent un seul et unique QMA de 5 animaux, que les battues soient organisées par un territoire ou par plusieurs chasses contiguës.

Les résultats des votes, donnés au cours du repas clôturant l'Assemblée Générale, figurent dans un encadré joint à ce compte rendu.

Après la pause, M. GUEDON donne lecture de son rapport moral. Son intervention est reprise dans cette Lettre du Président.

M. Jean-Marc RENAUDEAU, Président de la

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres entame son propos en citant les différentes conventions partenariales entre le monde agricole et les chasseurs (Airvaudais, Pays Mellois...). En intégrant la biodiversité dans les exploitations agricoles, par des diagnostics et l'application de nouvelles pratiques agronomiques, ces dernières rendent compatibles le développement d'une agriculture économiquement rentable et durable avec la préservation du petit gibier et de la faune en général.

M. RENAUDEAU se félicite également de la mise en place des Comités de Vigilance Locaux, qui sont des liens de dialogue et d'échanges entre les intérêts agricoles et cynégétiques, permettant de limiter l'impact des dégâts de grand gibier.

Le représentant du monde agricole tient aussi à remercier la Fédération pour l'instauration de formations spécifiquement réservées aux exploitants (piégeage, examen du permis de chasser...).

Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Gilbert FAVREAU, nouvellement élu, fier d'être chasseur, souhaite revoir les relations existantes entre la collectivité qu'il dirige, le monde agricole, le monde de l'entreprise et celui de la chasse. Considérant chacun d'entre eux, comme des acteurs incontournables de la vie rurale, le Conseil Départemental n'a pas le droit de les snober.

M. FAVREAU revient sur l'amertume du Président GUEDON, lors de son intervention, exprimée à propos de la diffusion du document « Terre de biodiversité » dans lequel les animations

VOEUX

VŒU N° 1

En raison de la biologie de l'espèce lièvre, au regard de :

- l'évolution des pratiques agricoles et du temps de plus en plus sec en septembre qui permet une reproduction du lièvre plus importante en été,
- la présence de cultures intermédiaires d'automne qui nous permet d'avoir davantage de couverts en arrière-saison,
- l'évolution des densités sur les communes du département et hors département qui pratiquent une ouverture du lièvre plus tard en saison (mi-octobre),

Un retard de l'ouverture au lièvre favoriserait la chasse d'un gibier naturel plus tard en saison, donc une meilleure chasse pour les chasseurs et leurs chiens.

Il est émis le vœu de retarder l'ouverture de la chasse du lièvre au deuxième dimanche d'octobre et par conséquent de reporter la fermeture au quatrième dimanche de décembre.

POUR 4 497 VOIX CONTRE 6 366 VOIX

VŒU N° 2

Considérant qu'avec le plan de chasse lièvre, chaque ACCA peut gérer son ouverture selon la densité de son territoire,

Il est demandé d'avancer l'ouverture du lièvre à l'ouverture générale de la chasse afin de favoriser les ACCA qui ont des dégâts et d'éviter de repousser les lièvres sur les réserves.

POUR 2 602 VOIX CONTRE 8 169 VOIX

VŒU N° 3

Il est demandé que les chasses privées aient des dates d'ouverture et de fermeture de chasse aux lièvres identiques à celles des ACCA, ceci au niveau communal, lorsque les règlements intérieurs de ces dernières fixent un calendrier plus restreint que celui prévu dans l'arrêté préfectoral annuel.

POUR 7 938 VOIX CONTRE 2 745 VOIX

VŒU N° 4

Il est demandé que la fermeture de la perdrix soit repoussée fin novembre comme dans le département de la Vienne.

POUR 6 320 VOIX CONTRE 4 539 VOIX

VŒU N° 5

Pour des raisons d'éthique, il est demandé de réduire le Prélèvement Maximum Autorisé relatif au sanglier comme suit :

- 5 sangliers par jour de chasse pour toute battue organisée par un territoire
- 5 sangliers lorsqu'il y a un regroupement d'au moins deux territoires contigus (communal ou privé)

POUR 7 049 VOIX CONTRE 3 761 VOIX

de la Fédération des Chasseurs n'ont pas été retenues. Il s'engage pour que les actions menées par la Fédération dans le domaine de la biodiversité soient dans l'avenir mieux valorisées par le Conseil Départemental.

Assistant pour la première fois à l'Assemblée Générale de la Fédération, M^{me} Delphine BATHO, Députée et ancienne Ministre de l'Ecologie, souligne le caractère populaire de la chasse, le poids économique et le rôle social avec son tissu associatif contribuant au maintien d'une ruralité vivante.

Pour elle, l'image caricaturale des chasseurs est décalée des réalités. C'est une vision d'arrière-garde donnée par certains médias nationaux méconnaissant le monde rural. Les chasseurs doivent être reconnus comme des amis de la nature, comme des gestionnaires des espèces et des espaces naturels. Ils sont des acteurs incontournables des politiques de défense de la biodiversité et les chevilles ouvrières de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Lors de son passage au Ministère de l'Environnement, M^{me} BATHO considère être à l'origine du tournant permettant la reconnaissance des chasseurs en tant que défenseur de l'environnement en mettant fin de leur exclusion du dialogue social environnemental.

M^{me} BATHO affirme également que les chasseurs agissent pour l'intérêt général de la collectivité

lorsqu'ils contribuent à lutter contre des espèces envahissantes ou à éviter des dégâts de grand gibier.

Face à la disparition de certaines espèces et de certains milieux, dont les zones humides, elle salue le travail mené dans les Deux-Sèvres en faveur de la protection des habitats par les chasseurs en relation avec le monde agricole, d'où la nécessité de faire comprendre les convergences d'intérêts.

Enfin, la députée maintient sa position vis-à-vis de l'Agence Française pour la biodiversité qui n'a pas vocation à s'occuper de la chasse et donc d'intégrer l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Concluant l'Assemblée Générale, M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres évoque la nomination des lieutenants de louveterie et sa demande de reconduction de la liste des espèces classées nuisibles transmise au Ministère de l'Ecologie pour les trois années à venir.

Dans un second temps, le Préfet aborde la signature d'une convention entre le Ministre de l'Agriculture et la Fédération Nationale des Chasseurs. Cette dernière porte sur le poids socio-économique de la chasse, le développement d'une filière du traitement de la venaison de gibier, la surveillance sanitaire, la dynamisation des réseaux locaux et sur la formation en matière d'éducation au développement durable au sein de l'enseignement agricole.



Par ailleurs, M. GUTTON souligne l'excellence des relations entre les services de l'Etat, la Fédération des Chasseurs et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il rend également hommage aux actions développées par les chasseurs pour la gestion des populations naturelles de la petite faune et à leurs engagements dans l'aménagement des milieux et le maintien de la biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé à 13 heures, le Président invite les congressistes à se retrouver pour le banquet traditionnel durant lequel seront décernées les médailles et les diplômes récompensant les responsables cynégétiques méritants.



MEDAILLES D'ARGENT

- MAURICE BENMIRA** CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL O.N.C.F.S.
- MARC ARNAULT** ACCA BOUSSAIS
- BERNARD BLOT** ACCA MAULAIS
- ETIENNE BRISSON** ACCA SAINTE-BLANDINE
- MICHEL MAIRE** ACCA SAINTE-OUENNE
- ANDRE ROY** ACCA BOUSSAIS
- EUGENE ROYER** ACCA SAINT-MAIXENT DE BEUGNE
- JACKY CARTIER** GPT GARDES PARTICULIERS ET PIEGEURS

MEDAILLES DE BRONZE

- DANIELLE LAVALETTE** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES
- LIONEL AUDURIER** ACCA FAYE SUR ARDIN
- MARCEL BUTTET** ACCA GLENAY

Remise des Médailles

- JACQUES FOUCHIER** ACCA SAINT-MARTIN D'ENTRAIGUES
- MARC GAUDIN** ACCA VILLIERS-EN-PLAINE
- JEAN-NOEL LUCQUIAUD** ACCA AIGONNAY
- CHRISTIAN MEMETEAU** ACCA PAMPROUP
- GERARD MIGEON** ACCA ALLONNE
- EMILE NALIN** ACCA PAMPROUP
- CHRISTIAN PINEAU** ACCA VILLIERS EN PLAINE
- GUY POLLET** ACCA LE BUSSEAU
- LYDI RAMBAULT** ACCA AVAILLES THOUARSAIS
- ANDRE REDIEN** ACCA LOIZE
- CHARLES THIBAUT** AICA SAINT-LOUP LAMAIRE LE CHILLOU
- JEAN-CLAUDE THROMAS** ACCA XAINTRAY



Allocution du Président

Guy Guédon



**Monsieur le Préfet,
Madame et Monsieur les Députés,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Élus,
Chers Collègues, Chers Amis, Mesdames, Messieurs,**

Aujourd'hui, mon intervention comprendra 3 parties :

- Dans un premier temps, je vous rappellerai les éléments législatifs et réglementaires et les dangers qui nous guettent
- Quelques mots sur les dossiers nationaux
- Je terminerai en partageant avec vous les orientations stratégiques de votre Fédération pour les années à venir.

Pour commencer, je veux remercier publiquement mes collègues et mon équipe du Conseil d'Administration pour leur implication dans la vie fédérale. Ils ont contribué avec beaucoup d'implication au travail qui vous a été relaté dans les rapports des différentes commissions sur lesquels je ne reviendrai pas. J'associe à ces remerciements tous les collaborateurs, techniciens et personnel administratif qui ont œuvré pour la mise en place d'actions sur le territoire et auprès des chasseurs pour que la politique que nous souhaitons conduire soit appliquée.

1 - Regardons ensemble les éléments législatifs, les points réglementaires et les dangers qui nous guettent :

L'environnement, sa perception, ses structures, sa gestion changent. Et même si la chasse tire souvent sa force de son conservatisme et de ses valeurs, parce que le monde change, elle aussi doit changer.

Trois lois nous donnent le ton aujourd'hui et quelques autres qui ne sont pas à négliger. L'une déjà votée (la loi d'avenir agricole), l'une en cours de mise en œuvre (la réforme territoriale) et une qui est en cours de discussion au parlement (la loi Biodiversité).

La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 avait fait l'objet d'une motion votée par notre Assemblée Générale d'Avril 2014. Cette loi va dans le bon sens en matière d'agro-écologie. Mais nous considérons qu'elle représente un incroyable retour en arrière en matière de gestion de la grande faune sauvage et de la biodiversité dans nos forêts. Nous sommes surpris de constater que la chasse soit soudainement devenue le bouc émissaire idéal du lobby forestier, qui rêve à haute voix d'éliminer les cervidés de la forêt française pour produire du bois à moindre coût. Il est légitime que nos schémas départementaux de gestion cynégétiques prennent en compte les orientations forestières. Mais nous n'acceptons pas que celles-ci s'imposent à nos schémas de gestion.

Nous n'acceptons pas que les forestiers s'approprient seuls la gestion du grand gibier, afin de satisfaire des intérêts économiques au détriment de la réalité écologique. En contrepartie, tout danger semble écarté concernant les ACCA. Elles étaient menacées dans le projet de texte par la création de groupements qui aurait démantelé leur territoire.

Par contre, le volet sanitaire de cette loi nous inquiète fortement. Sa rédaction nécessitera des précisions concernant la responsabilité des chasseurs et des détenteurs de droit de chasse en matière de santé et d'état sanitaire de la faune sauvage. D'un côté, l'article 41 reconnaît et valorise les actions de nos chasseurs et de nos Fédérations : nous sommes sur le terrain, nous sommes à même de détecter des mortalités anormales, des anomalies sur des carcasses, de collecter et de faire des prélèvements, si cela s'avère nécessaire. D'un autre côté, il nous semble que cet article introduit une responsabilité trop lourde pour les personnes qui exercent le droit de chasse et les personnes titulaires du droit de chasser. Cette responsabilité que n'aurait d'ailleurs pas un propriétaire qui refuserait par exemple de chasser chez lui. Cela nous semble difficilement acceptable. Nous ne pourrions pas accepter une situation où le chasseur, par le simple fait de pratiquer son activité et sa passion, se retrouverait mis en cause judiciairement, car il n'aurait pas atteint des objectifs de prélèvements. Nous ne laisserons passer aucune occasion qui présenterait un risque de ce type pour nos chasseurs. Notre activité est de plus en plus contrainte et réglementée. Les chasseurs ne peuvent pas assumer à eux tous seuls la responsabilité sanitaire de la faune sauvage !

Les conséquences financières seraient insoutenables. Particulièrement, dans le cas de l'abattage d'un troupeau de bovins ou de caprins touchés par la tuberculose. Ce risque devient une réalité avec la progression de cette épizootie dans les élevages de notre région.

La loi du 15 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures, est venue surnoisement modifier le Code Civil et ajouter un article ainsi rédigé : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ». Les promoteurs de cette réforme, dont une députée deux-sévrienne, ont franchi un cap très important. Deux conclusions semblent s'affronter. La première semble dire que cette réforme n'a pas d'incidence et qu'elle relève du symbole. Sauf que je ne comprends pas très bien pourquoi nous votons une loi qui ne change rien ? La seconde qui voit dans cette loi une dérive qui consisterait à personnaliser l'animal domestique et l'animal sauvage. Qu'on ne s'y trompe pas, cette première rédaction n'est qu'un tremplin pour exercer des actions contre certains usages de l'animal et la nouvelle cible est maintenant la faune sauvage. D'ailleurs, les amendements de la loi Biodiversité déposés par les associations anti-chasse le démontrent. Attention le danger est grand !!!

L'usage des animaux domestiques est menacé. Les actions de chasse seraient en péril.

Nous entendons des personnes dire : « on ne comprend plus rien au fonctionnement de la société ».

Il est vrai que si l'Homme se met au niveau de l'animal, il y a de vraie raison de s'inquiéter.

Nous pouvons lire dans le Courrier de l'Ouest du 15 avril, un article intitulé « *L'Homme, cette bête infâme* ».

Je ne résiste pas à vous livrer une citation de Madame la députée de Niort en 1^{ère} séance de l'Assemblée Nationale du 16 mars 2015 :

« L'homme est un animal, un mammifère parmi d'autres, qui a, certes, bien réussi ! »

Que ces positions soient portées par des élus du peuple me pose une réelle question sur l'usage que certains font de la démocratie...
Dans ce contexte, le monde de la chasse a des soucis à se faire...

La Loi Biodiversité, qui est en discussion actuellement, est une loi de tous les dangers pour le monde de la chasse. Il s'agit d'un chantier immense qui évoque au moins trois questions :

- Le maintien du C.N.C.F.S. (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage), sa disparition annoncée condamnerait la seule instance nationale de concertation démocratique entre l'Etat et le monde de la chasse. Qu'advierait-il de nos avis sur les réglementations qui nous seraient imposées ?
- La création de l'Agence Nationale de la Biodiversité qui serait aux mains des écologistes et qui regrouperait les instances et agences de l'eau et de la nature et de la Chasse ??? Demain, quel sera le sort de l'O.N.C.F.S. (Office National de la Chasse et la Faune Sauvage) avec tous ses services auprès du monde de la chasse : recherches, études, garderie... La Fédération Nationale des Chasseurs défend la position du maintien de l'O.N.C.F.S. qui est financé par l'argent des chasseurs pour 69 millions d'Euros. Nous ne voulons pas perdre cet office et ses services. Nous ne voulons pas que l'argent des chasseurs rejoigne cette agence de la Biodiversité qui serait défavorable aux chasseurs. D'ailleurs, les amendements déposés par les anti-chasses nous font craindre le pire. Par exemple, ceux concernant les chasses traditionnelles (chasse à la Glue dans le Sud Est), la remise en cause des périodes spécifiques d'ouverture de la chasse par déterrage du blaireau dans cette période où on peut craindre pour les problèmes sanitaires.

Madame et Messieurs les Parlementaires, les chasseurs ont besoin de vous. Vous représentez à nos Assemblées le monde rural. Le 18 mars, l'hémicycle de l'Assemblée Nationale était peu garni et le lendemain encore moins. Nous avons perdu des amendements pour 2 voix qui nous manquaient. Au nom des chasseurs deux-séviens, je vous remercie de votre participation active avec vos amis lors du passage au Sénat et en deuxième lecture à l'Assemblée.

Nous ne pouvons pas laisser la gestion de la nature à des groupes extrémistes qui n'ont pour objectif de faire disparaître la chasse en France. Les chasseurs ont démontré par le passé la force qu'ils représentent avec leur famille et ils n'hésiteront pas à se mobiliser de nouveau si la situation l'exigeait.

Dans ce contexte législatif très riche, j'en termine ici par la loi du 16 janvier 2015 sur le redécoupage du territoire en 13 nouvelles régions

et le vote du Sénat qui renforce grandement le pouvoir des Régions dans le domaine de l'aménagement et du développement du territoire. La mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2016. Cette loi impacte le fonctionnement de nos Fédérations Régionales des Chasseurs. Leur territoire doit être celui de la Région administrative. En conséquence, nous devons travailler à la constitution de notre nouvelle Fédération Régionale « Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ».

Pour nous, c'est une formidable opportunité de rompre avec une posture de victime mal aimée pour devenir de véritables acteurs de notre avenir. La nouvelle Région, c'est l'équivalent de la superficie de l'Autriche et ce sera la première région agricole européenne. Avec 220000 chasseurs, soit 20% des chasseurs de France, nous représenterons un poids politique fort qui nous permettra d'être reconnus comme des partenaires fiables et des acteurs essentiels du développement durable. C'est également une région où la culture de la chasse est ancrée dans les racines culturelles des habitants. Nous participerons ensemble à la reconquête de la Biodiversité en faisant la promotion d'une chasse qui participe à l'aménagement et à l'animation du territoire.

Je clôture cet aspect législatif et réglementaire par une nouvelle menace pesant sur les armes et les munitions via une dernière directive européenne. Le risque d'un durcissement de la réglementation n'est pas à exclure avec la montée des actions terroristes. Les chasseurs sont toujours accusés d'alimenter le trafic des armes... Par ailleurs, une menace européenne pèse sur l'utilisation du plomb pour la chasse. Même si la Norvège fait marche arrière sur l'utilisation de la grenaille d'acier. Cependant, le débat est loin d'être clos et les représentants des chasseurs de France sont mobilisés sur ce dossier.

Non, vous ne rêvez pas ! Cette photo est de 2015 et restera sûrement comme l'aube d'une violence terroriste d'un nouveau genre. Bien sûr, il y a eu les attentats de Paris. Mais dans le domaine cynégétique, c'est à la Fédération de l'Oise que nous avons subi notre propre attentat contre la chasse française. Les mêmes principes de destruction aveugle ont été employés, même si fort heureusement, le préjudice subi n'est que matériel. Mais les choses auraient pu facilement évoluer de manière plus dramatique. C'est un groupuscule d'activistes, prenant ses origines chez les Anglo-Saxons, qui a signé cette attaque. Cette secte anti-chasse est responsable de l'assassinat de chasseurs aux Etats-Unis et en Angleterre. *Il faut avouer que tout cela semble « sur-réaliste », mais c'est dans ce climat d'extrême tension et de terrorisme écologiste que nous devons vivre si nous n'y prenons pas garde.*

2- Quelques mots sur les principaux dossiers nationaux :

« L'Education à la Nature » est une des actions majeures de la Fédération Nationale des Chasseurs. La commission, que j'anime, a organisé le premier séminaire national au Futuroscope à Poitiers. 51 Fédérations et 105 participants y étaient réunis pour partager leurs



expériences et définir les orientations stratégiques à conduire par la Fédération Nationale. Un axe majeur a été retenu et validé par le Conseil d'Administration de la F.N.C. : « **Etre leader National en matière d'éducation à la Nature** ». Pour cela, 15 référents issus de ce groupe fédéral ont construit les dossiers pédagogiques diffusés aux Fédérations Départementales et transmis aux Ministères de l'Ecologie et de l'Education Nationale. Une convention entre ces deux Ministères est en cours de signature pour ce printemps. La communication vers le grand public est obligatoire pour atteindre nos objectifs. La création d'un site internet dédié à « l'Education à la Nature » sera effective pour l'hiver prochain. Il nous donnera une notoriété nationale. Cette démarche est accompagnée par une qualification de nos agents intervenants dans ce domaine. Vous avez pu constater dans le rapport de la commission communication de Marylène que la F.D.C. 79 est très active dans ce domaine et participe largement à la formation des générations futures.

Valoriser la chasse auprès de la société, c'est une action de tous les jours tant notre passion est méconnue du grand public. Au niveau national, une étude socio-économique est en cours avec une consultation de tous les chasseurs, ACCA, Société de chasse et des professionnels du monde de la chasse : armuriers, habillement, élevage de gibier, alimentation animale...

Les premières approches font ressortir que l'âge moyen des chasseurs est de 53 ans et que la moitié a moins de 55 ans. 70% des chasseurs ont un permis départemental et 52% chassent sur des territoires d'ACCA ou de Sociétés Communales. Au niveau poids économique, la chasse représenterait la deuxième association de France avant le tennis et après le football. La chasse, c'est aussi 10% de la main d'œuvre bénévole de France. Ces quelques chiffres vous montrent les enjeux que représente cette étude pour le monde de la chasse, et le poids socio-économique que nous représentons dans une période où nous sommes en recherche de croissance. Soyons fiers d'être chasseurs et de participer au développement de notre pays.

Ceux d'entre vous qui n'avaient pas répondu à l'enquête, peuvent le faire avant le 30 Avril, dans vos dossiers vous avez une feuille qui vous rappelle l'adresse internet qui vous a déjà été donnée par mail.

A ce stade de mon intervention, je souhaite vous faire partager les orientations données par le Président de la F.N.C., Bernard BAUDIN, lors de notre Congrès de mars dernier:

Le développement doit être « social, environnemental et économique ». Le concept « d'utilisation raisonnée » ou « durable » des ressources fait son chemin dans les méthodes de gestion de la faune sauvage. La chasse française est passée d'une chasse de cueillette à une chasse gestion qui rentre dans la « chasse durable ».

Pour nous, une chasse durable suppose 4 conditions :

- Pérennité du gibier
- Pérennité spatiale et qualitative des territoires de chasse
- Pérennité des chasseurs
- Et enfin acceptation sociétale
- Ce sont les axes donnés pour développer nos actions sur notre territoire.

3- Maintenant, quelle politique pour la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres ?

Dans ce contexte qui pourrait nous toucher le moral, nous y trouvons de nouvelles motivations pour conduire nos actions et faire partager à la société ce que sont les chasseurs deux-sévriens. La politique que nous conduisons va dans le bon sens. Chaque jour, les personnes que nous rencontrons découvrent et approuvent nos actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, en s'appuyant sur les orientations nationales, le Conseil d'Administration de votre Fédération a validé la politique que nous conduirons. L'année dernière, je vous l'avais définie en 5 mots : **La reconquête de la chasse.**

Cette année, nous poursuivrons les actions entreprises tant le chantier est vaste. Toutes les actions de la Fédération des Deux-Sèvres convergeront vers cette orientation. Cela veut dire que nous prendrons toute notre place dans les institutions et dans les territoires.

La reconquête du biotope est l'action prioritaire des chasseurs. Un biotope accueillant est le préalable incontournable pour développer la faune sauvage indispensable pour prendre du plaisir à chasser. La reconquête du biotope, c'est une démarche environnementale globale qui met en synergie tous les acteurs du territoire : chasseurs, agriculteurs, scolaires, collectivités territoriales et les habitants. Cette démarche est unique dans le département. Elle permet une appropriation collective de la gestion de la biodiversité locale et une appropriation pédagogique et pratique par les citoyens de la mise en œuvre de la Trame Verte et de la Trame bleue. Ces actions se concrétisent sur le terrain par la mise en place de projets de territoire dans toutes les zones du département. Ils vous ont été décrits dans les différents rapports d'activité. Cette année, ce seront les secteurs du Niortais et du Marais qui seront ciblés après le Mellois en 2014. En effet, cette année a été marquée par la mise en œuvre du projet « Le Pays Mellois, Pôle de Biodiversité ». L'ouverture a eu lieu le 25 Octobre 2014 à Saint Martin lès Melle avec l'inauguration du sentier pédagogique par Madame Delphine BATHO, que je remercie chaleureusement de nous avoir honoré de sa présence. Pour nous, les chasseurs deux-sévriens c'est un symbole fort.



La reconquête des chasseurs, indispensable pour pérenniser la chasse. Nous atteindrons nos objectifs en expliquant l'action des chasseurs sur les territoires et en valorisant la chasse, pas seulement comme un loisir et un plaisir mais comme une utilité sociétale. Nous aurons, sans doute, besoin de conduire des actions plus spécifiques qui nécessiteront un effort budgétaire. Nos voisins de la Haute Vienne ont mis en place, avec un succès immédiat, le permis de chasser à 0€ pour les nouveaux chasseurs. Nos voisins de la Charente et de la Vendée leur emboîtent le pas. Nous y réfléchissons sereinement car le contexte de chaque département est particulier.

La reconquête de la place de la chasse dans la société par des actions de terrain en faveur de la gestion de la biodiversité ordinaire et en expliquant la société, les équilibres fondamentaux dans la gestion de la Nature. En étant reconnu par la société pour son utilité, le monde de la chasse sera incontournable dans tous les projets de développement du territoire.

Sur ce point, je dois vous faire partager ma déception et mon amertume sur le traitement que les services du Conseil Départemental ont réservé aux actions de la Fédération des Chasseurs à l'occasion de la publication de leur brochure 2015 « Terre de Biodiversité ». Suite aux rencontres que nous avons sollicitées cet automne, nous avons été invités pour la première fois à communiquer nos programmes ouverts au public pouvant être inclus dans ce fascicule diffusé sur l'ensemble du département. Nos services ont transmis un projet de 15 animations. Au début du mois d'avril, quelle ne fut pas notre surprise de n'y voir figurer que l'animation organisée par la Société Communale de St André sur Sèvre. C'est un véritable camouflet et un

manque de considération pour nos services techniques qui œuvrent tous les jours pour reconquérir les biotopes et la biodiversité ordinaire. Est-ce que notre Association, avec 13000 chasseurs, 270 Associations Communales et 1400 territoires de chasses privées, n'est pas assez représentative dans la société deux-sévrienne ? Cette volonté permanente de nous ignorer a assez duré ! Nous demandons d'être reconnus pour ce que nous sommes et ce que nous faisons même si nous dérangeons le système établi et réservé aux quelques associations de protection de la nature que vous retrouverez à l'affiche de toutes les animations départementales publiées dans le fascicule. Je vous rappelle que la F.D.C. 79 est une association agréée au titre de la gestion de la nature, alors qu'est-ce qui nous rend différents ?

Malgré cette situation, nous continuerons ! Avec l'espoir, Monsieur le Président, que les choses évolueront dans le bon sens.

La conduite de cette politique nous fera reconnaître par la société et par les acteurs territoriaux.

Je profite de cet instant pour remercier publiquement Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ainsi que leurs services pour leur collaboration et leur appui. Je remercie les élus et parlementaires pour leur écoute et leurs interventions en faveur de la chasse française et de la chasse deux-sévrienne en particulier.

Pour conclure, je réitère mes remerciements à mes collègues administrateurs pour le soutien qu'ils m'apportent dans la conduite de notre politique.

Merci à tous les collaborateurs :

Claude, notre directeur avec qui je partage chaque semaine les dossiers et les réflexions utiles à la gestion de notre Fédération Départementale.

Au service administratif qui a rempli totalement sa mission. Elles savent vous accueillir au téléphone ou au bureau avec sourire et courtoisie.

Je dis un merci particulier aux techniciens et à tout le service technique qui ont œuvré à votre service en répondant à vos demandes. Ils ont su évoluer dans leur métier de manière à répondre aux nouvelles actions que j'ai souhaitées.

Je compte sur vous tous pour atteindre ensemble les objectifs que nous nous sommes fixés.

Ensemble, nous sommes forts au sein de notre Fédération Départementale. Nous devons croire dans notre puissance collective et AGIR sans complexe.

Avec 13000 adhérents, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres est la plus importante association reconnue et agréée en matière de gestion de l'environnement. Vous, les chasseurs des Deux-Sèvres, vous avez la lourde responsabilité d'être les leaders dans la gestion de la nature. Soyez en fiers et osez dire que vous êtes chasseurs utiles à la société. Vous construisez l'avenir de nos enfants et la VIE de demain !!!

Merci de votre attention.

Guy GUEDON

Le cheminement d'un vœu

L'adoption d'un vœu par l'Assemblée Générale de la Fédération est-il toujours suivi d'effets sur le terrain ? La décision finale appartient, dans la majorité des cas, à l'Administration.

Les statuts des fédérations départementales des chasseurs (article 11) prévoient pour qu'une question écrite soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée, soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération pour la saison en cours, adressée par écrit, et reçues au secrétariat 20 jours avant la date prévue pour cette séance.

Bien souvent, ces questions écrites ou vœux concernent l'aspect réglementaire de la pratique de la chasse qui est régi soit par des décrets et arrêtés ministériels, soit par des arrêtés préfectoraux (modifications de dates d'ouverture ou de fermeture de certaines espèces, mise en place de plans de chasse, de plans de gestion, etc...).

Si l'Assemblée Générale approuve majoritairement un souhait exprimé statutairement par une partie de ses membres, quel parcours emprunte-t-il pour obtenir son éventuelle mise en œuvre ?

Si ce vœu touche le fonctionnement interne de la Fédération, son examen et son application seront bien évidemment étudiés en interne.

Pour tous les autres cas relatifs notamment à la réglementation de la police de la chasse (comme pour ceux adoptés par l'Assemblée Générale du 17 avril dernier), ils sont transmis, au lendemain des votes, au Préfet et au Directeur Départemental des Territoires.

L'autorité administrative va alors, pour avis, saisir quasi-systématiquement la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Cette instance présidée par le Préfet et composée de représentants



de l'Etat, des intérêts cynégétiques, agricoles, et forestiers, auxquels s'ajoutent l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts, des piégeurs, un lieutenant de louveterie, ainsi que des représentants d'associations agréées au titre de la protection de la Nature et des personnes qualifiées en matière scientifique et technique, va émettre son sentiment suite à des débats parfois très animés et partagés.

Mais cette commission n'est que consultative et n'a donc aucun pouvoir décisionnel.

En fonction de la portée de la demande, il appartient *in fine* au Ministre chargé de la chasse, auquel le Préfet aura préalablement communiqué les éléments de réflexion, ou bien au Préfet lui-même, de suivre ou bien de rejeter la requête initiale de l'Assemblée Générale.

Contrairement aux affirmations pouvant circuler, l'approbation d'un vœu porté par les chasseurs et soutenu de droit par ses représentants fédéraux n'a rien d'acquis. Le Président de la Fédération ne tient pas, en effet, la plume. C'est le Ministre ou le Préfet qui paraphe au bout de la chaîne le (ou les) arrêté(s).

Ouverture générale : le 13 Septembre 2015



Par sa décision du 22 juin 2015, le Préfet des Deux-Sèvres vient de fixer les périodes et les modalités de chasse des gibiers sédentaires et des grands gibiers pour la campagne 2015/2016.

Le détail de l'arrêté est joint à cette « Lettre du Président ».

Au même titre que les années précédentes, l'ouverture générale de la chasse interviendra le deuxième dimanche de septembre, soit le **13 septembre 2015 à 8 heures**.

Pour les ouvertures spécifiques, elles restent similaires aux dernières campagnes, à savoir :

Sanglier : ouverture le samedi 15 août 2015. Des battues peuvent être, toutefois, organisées entre le 1^{er} août et le 14 août, sur autorisation préfectorale, en cas de dégâts avérés.

Lièvre : le dimanche 27 septembre 2015.

La fermeture générale est fixée au lundi 29 février 2016, avec des fermetures anticipées pour les espèces suivantes :

Perdrix : le mercredi 11 novembre 2015 au soir (le vœu adopté par l'Assemblée Générale d'avril 2015 n'ayant, en effet, pas été pris en compte par le Préfet).

Lièvre : le dimanche 13 décembre 2015 au soir.

Faisan : le dimanche 17 janvier 2016 au soir.

Les évolutions de l'arrêté 2015/2016

Elles concernent la chasse des gibiers suivants :

Sanglier :

A compter de la prochaine saison, le tir du sanglier est autorisé tous les jours de la semaine, suite à l'abrogation de la suspension de la chasse de cette espèce le mardi.

Le Quota Maximum Autorisé (QMA) est de 5 animaux par jour et pour toute battue organisée sur un territoire ou plusieurs territoires contigus.

Pigeon ramier :

Au même titre que la tourterelle des bois (5 oiseaux par jour et par chasseur) un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) est désormais institué pour le pigeon ramier. Ce PMA est de 20 pigeons ramiers par jour et par chasseur. Avec le plan de gestion instituant ce PMA, le tir des pigeons ramiers peut intervenir sur les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage, mais uniquement sur autorisation préfectorale individuelle, et en cas de dommages avérés commis par cette espèce sur des récoltes agricoles.

Ce PMA « pigeon ramier » fera l'objet d'un arrêté complémentaire, après la consultation publique actuellement en cours.



La 22 LR autorisée pour tirer les ragondins et les rats musqués même en zones humides

Suite à l'article « la 22LR : arme de chasse ? » publiée dans la Lettre du Président n°76 de janvier 2015, une note du directeur de la police de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a été portée à notre connaissance.

Celle-ci précise qu'une modification réglementaire a été sollicitée auprès du Ministère de l'Ecologie afin de permettre le tir à balle de plomb des espèces nuisibles dans les zones humides (ragondins et rats musqués en particulier).

Dans cette attente, cette note considère que, malgré l'absence d'autorisation explicite de cet usage, l'utilisation de munition à balle de plomb pour la destruction de nuisibles dans les zones humides est possible.

Dont acte, tirer des ragondins et des rats musqués dans les marais ou sur les plans d'eau avec une 22 LR n'est pas répréhensible.



L'arme n'est pas une caméra

Faire des photos ou des films de ses actes de chasse et de tir est une pratique qui se développe.

Si la capture d'images peut être un souvenir personnel, certains n'hésitent pas à faire partager leurs moments d'émotion en les mettant en ligne sur « Youtube ». Pour ou contre, le débat est lancé.

Quoi qu'il en soit, le Ministère de l'Ecologie vient de réglementer, par un arrêté du 21 mai 2015, le placement des appareils photos ou vidéos.

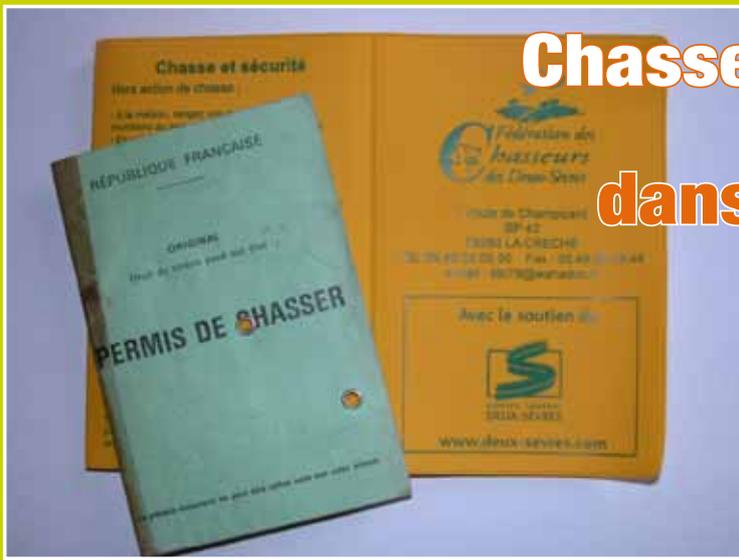
Est désormais prohibé l'emploi des armes à feu et des arcs disposant d'appareils à fonction de capture photographique ou vidéo. Donc plus de caméra ou d'appareils photo directement installés sur l'arme.

Pour les amateurs d'images, il reste néanmoins possible d'utiliser d'autres techniques, comme les caméras frontales.

Ce même arrêté interdit également l'emploi de gaz explosif ou toxique injecté dans les terriers, ainsi que celui des chiens molossoïdes pur race ou croisés, et des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation.

Par contre, les textes autorisent désormais l'usage des télé-mètres pouvant être intégrés dans les lunettes de visée fixées sur les armes à feu, à condition que ces dernières ne soient pas équipées d'un système à correction automatique de la visée.

Chasser dans les Deux-Sèvres avec un permis validé dans un département voisin



Permis validé pour la Vienne :

Airvault et les communes associées de Borcq-sur-Airvault et Soulièvres ; Assais-les-Jumeaux et la commune associée de les Jumeaux ; Avon ; Brie ; Caunay ; Chenay ; Doux ; La Ferrière-en-Parthenay ; Les Forges ; Limalonges ; Marnes ; Ménigoute ; Messé ; Montalembert ; Oiron et les communes associées de Bilazais et Noizé ; Pamproux ; Pas-de-Jeu ; Plihou ; Saint-Germier ; Saint-Jouin-de-Marnes ; Saint-Léger-de-Montbrun ; Saint-Martin-de-Macon ; Rom ; Thénézay ; Tourtenay ; Vançais ; Vanzay ; Vasles.

Timbre grand gibier ou non

Pour financer les dégâts de grand gibier, certaines fédérations instituent un timbre départemental « grand gibier » spécifique ; ce qui est le cas dans nos départements voisins. La Charente-Maritime, la Vendée et la Vienne ont un timbre départemental obligatoire pour tirer tous les grands gibiers, d'un coût variant de 5 à 15€. La Charente et le Maine et Loire ont un timbre uniquement pour le sanglier d'un montant respectif de 9 et 8€.

En Deux-Sèvres, il n'est institué aucun timbre départemental grand gibier. L'Assemblée Générale a, en effet, privilégié le principe d'une contribution payable par tous les chasseurs (5€ pour 2015/2016), incluse dans le prix de la vignette fédérale.

Mais quelles sont les dispositions réglementaires pour un chasseur participant à une battue aux grands gibiers sur une commune deux-sévrienne limitrophe au département pour lequel il a fait valider son permis ?

Bien qu'un timbre départemental soit en vigueur sur ce dernier, le chasseur prenant part à une battue sur une commune limitrophe dans les Deux-Sèvres n'est pas tenu de présenter ce timbre spécifique.

Il en est de même pour le chasseur validant son permis pour les Deux-Sèvres et chassant le grand gibier dans une commune limitrophe de notre département.

N'étant pas adhérent à la fédération jouxtant, il n'a en effet pas l'obligation de prendre un timbre grand gibier applicable sur le département considéré.

Par ailleurs, les titulaires d'une validation nationale sont dispensés de toute contribution départementale afférente aux dégâts de grands gibiers. La cotisation nationale grand gibier permet, en effet, de chasser les grands gibiers sur tout le territoire national sans timbre spécifique supplémentaire.

Le second alinéa de l'article R 423-20 du Code de l'Environnement stipule que « le versement de la redevance cynégétique départementale, y compris temporaire, valide le permis dans le département dans lequel la validation a été accordée, et pour les communes limitrophes des départements voisins.

En conséquence, le chasseur validant son permis dans un département voisin aux Deux-Sèvres pourra chasser sans prendre une validation dans notre département sur les communes suivantes :

Permis validé pour la Charente :

Couture-d'Argenson ; Hanc ; Lorigné ; Loubillé ; Montalembert ; Pioussay ; Sauzé-Vaussais.

Permis validé pour la Charente-Maritime :

Aubigné, Belleville ; Boisserolles ; Chizé et la commune associée de Aailles-sur-Chizé ; Couture-d'Argenson ; Le Vert ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Paizay-le-Chapt ; Priaires ; Prin-Deyrançon ; Prissé-la-Charrière ; Saint-Etienne-la-Cigogne ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Thorigny ; Villemain ; Villiers-sur-Chizé.

Permis validé pour le Maine-et-Loire :

Argenton-l'Eglise et la commune associée de Bagneux ; Bouillé-Loretz ; Brion-près-Thouet ; Cersay et la commune associée de Saint-Pierre-à-Champ ; Etusson ; Genneton ; Mauléon et les communes associées de La Chapelle-Largeau, Loublande, le Temple, Moulins, Saint Aubin-de-Baubigné et Rorthais ; Nueil-les-Aubières ; Saint-Cyr-la-Lande ; Saint Martin de Sanzay ; Saint Maurice la Fougereuse ; Tourtenay.

Permis validé pour la Vendée :

Arçais ; Cerizay ; Coulon ; Coulonges-sur-l'Autize ; La Forêt-sur-Sèvre et les communes associées de La Ronde, Saint-Marsault et Montigny ; Le Busseau ; Le Vanneau ; Mauléon et les communes associées de La Chapelle-Largeau, Loublande ; Le Temple ; Moulins ; Saint Aubin-de-Baubigné et Rorthais ; Montravers ; Moutiers-sous-Chantemerle ; Saint-Amand-sur-Sèvre ; Saint-André-sur-Sèvre ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Laurs ; Saint-Maixent-de-Beugné ; Saint-Paul-en-Gâtine ; Saint-Pompain ; Saint-Rémy ; Villiers-en-Plaine.

Poches et gants « venaison »

Au même titre que l'an passé, les 11 fédérations des chasseurs de région cynégétique Massif Central - Centre Ouest se sont regroupées pour passer commande de sacs à venaison au meilleur coût.

Deux dimensions de poches sont à votre disposition :

500x550 à un prix de **5,20€** les 50 poches.

500x900 à un prix de **8,00€** les 50 poches.

D'autre part, pour l'éviscération du gibier, des gants sont également désormais rétro-cédés par boîte de 50 au prix de 13,75€.

Ces poches et gants sont disponibles au siège de la Fédération de la Chasse.



Hygiène alimentaire

sur une demi-journée, au siège de la Fédération des Chasseurs à La Crèche (contrôle de la venaison).

- > mercredi 7 octobre 2015 à 14h
- > vendredi 16 octobre 2015 à 14h

Sécurité

sur une demi-journée, au ball-trap de Sainte-Néomaye.

- > mardi 08 septembre 2015 à 9h
- > mardi 08 septembre 2015 à 14h
- > mercredi 09 septembre 2015 à 9h
- > mercredi 09 septembre 2015 à 14h
- > vendredi 11 septembre 2015 à 9h
- > vendredi 11 septembre 2015 à 14h

- > mardi 29 septembre 2015 à 9h
- > mardi 29 septembre 2015 à 14h

Piégeage

sur une journée et demie au siège de la Fédération des Chasseurs à La Crèche.

- > lundi 19 octobre 2015 (journée complète)
- > samedi 24 octobre 2015 (matinée)

Tireur

sur une demi-journée au ball-trap de Sainte-Néomaye.

- > mercredi 30 septembre 2015 matin (9h)
- > mercredi 30 septembre 2015 après-midi (14h)
- > vendredi 2 octobre matin (9h)

Renseignements et inscriptions au 05 49 25 05 00

Agenda du responsable cynégétique

La mission d'un dirigeant cynégétique d'une association communale ou privée ne se concentre pas seulement sur la période de chasse. Elle s'étale tout au long de l'année civile, avec différentes formalités administratives à remplir.

Au travers de l'agenda ci-après, figurent les principales tâches du responsable cynégétique, avec qu'elles concernent, et l'interlocuteur.

DATES	QUOI	QUI	OU
JANVIER FEVRIER	- Réunions techniques cantonales	FDC	Sur convocation
	- Demandes de battues de régulation d'espèces nuisibles sur réserve de chasse et de faune sauvage et hors réserve de chasse et de faune sauvage	Responsable de chasse	FDC
	- Modification de réserve de chasse et de faune sauvage	Responsable de chasse	DDT - FDC
MARS	- Demande de plan de chasse « chevreuil » (tous les trois ans)	Responsable de chasse	FDC
	- Liste nominative des droits de vote pour l'Assemblée Générale de la FDC	Responsable de chasse	FDC
AVRIL	- Assemblée Générale de la FDC	FDC	Sur convocation
	- Préparation plan de chasse grand gibier par massif (tous les trois ans)	FDC	Sur convocation
	- Demande de plan de chasse petit gibier	Responsable de chasse	FDC
JUIN	- Assemblée Générale des ACCA	Responsable de chasse	Sur convocation
JUILLET	- Règlement intérieur ACCA	Responsable de chasse	FDC - DDT
	- Attestations de dégâts de nuisibles	Responsable de chasse	FDC
	- Bilan des battues de régulation des espèces nuisibles	Responsable de chasse	FDC - DDT
	- Carnet de piégeage	Piégeur agréé	FDC
	- Déclaration de piégeage	Piégeurs	Mairie
	- Demande de subventions	Responsable de chasse	FDC
DECEMBRE	- Bilan plan de chasse petit gibier	Responsable de chasse	FDC

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs - DDT : Direction Départementale des Territoires

Naturalisation et ticket « venaison »

Depuis le décret du 29 juin 2010, la nécessité d'ajouter une attestation (ticket «venaison») délivré par le bénéficiaire d'un plan de chasse, pour transporter un morceau de venaison d'un animal soumis à plan de chasse, a été supprimée pour les titulaires d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours, et ce pendant la période d'ouverture.



Toutefois, l'article 425-11 du Code de l'Environnement précise que, même pour les porteurs d'un permis, tout animal ou partie d'animal (trophée ou pattes) destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Il convient également de rappeler que les tickets «venaison» restent obligatoires si un morceau de venaison est remis à un non-chasseur au moment du partage.

Mesurer les prélèvements

Disposer de données sur les prélèvements réalisés sur l'ensemble des espèces chassables est, aujourd'hui, devenu incontournable pour leur gestion, mais aussi pour défendre le statut gibier de certaines d'entre elles.

A cette fin, et comme cela a été annoncé lors de la dernière Assemblée Générale, une enquête statistique va être lancée dans les Deux-Sèvres à compter de la saison 2015/2016.

2000 chasseurs du département, désignés de manière aléatoire, vont recevoir fin septembre par voie postale un carnet de prélèvements. En fin de saison, ce carnet sera à retourner au secrétariat de la Fédération, avec les prélèvements effectués mensuellement.

Restant anonyme, la globalité des données sera dépouillée et analysée par le service technique.

Cette enquête, renouvelée annuellement, permettra au fil des années de mesurer de manière scientifique l'évolution des prélèvements de l'ensemble des espèces chassables, qu'elles soient gibiers ou nuisibles.